



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 12

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 20

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 09/07/2026

Date d'affichage de la convocation : 09/07/2026

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 16/07/2026

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260716-2026_053-DE

S²LO

Délibération n° 2026-053

Jeudi 16 juillet 2026

Présents : SOARES Maribel, MINAS Estelle, THUILLIAS Jean-Roger , ARNAUD Cécile, RIBEAUCOUP Jean, DEVEZY Liliane, SOTERAS Bernard, PERDON-GONZALEZ Pascale, PINT Sandra, PENA Linda, BONHOMME Pierre, BRUNET Ludovic, ARNAUD Thomas, AVRIL Laethicia, M.CHERIGNY Cyril , PICARD Cécile.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mme MOBAYA-TAHIRY Marie à Mme MINAS Estelle ;

M. AUNEAU Patrice à M.THUILLIAS Jean-Roger

Mme KOPF Elodie à M.CHERIGNY Cyril ;

M.MAGAUDOUX-FARGE Pierre à Mme PICARD Cécile.

Absent(s) excusé(s) : Mme MOBAYA-TAHIRY Marie – M. PARNY Gérald - M. AUNEAU Patrice - VISENTIN Xavier, Mme KOPF Elodie -M.MAGAUDOUX-FARGE Pierre- Mme PICOT MORGADO Sophie.

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : M. Jean-Roger THUILLIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A LA CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES LIVRES DE CUBZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R2221-16 et R.2221-17 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu La délibération n° 2017-68 en date du 18 décembre 2017 portant sur la création et la modification de la régie de recettes « Livres de Cubzac » ;

Vu l'arrêté de nomination du régisseur n°A2017-51 en date du 29 décembre 2017 ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 07 décembre 2017 ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de maintenir la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la vente des livres de Cubzac ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 29 juin 2026 ;

Vu le procès-verbal de clôture de régie déjà effectué par le régisseur en date du 31 janvier 2024,

Madame Le Maire indique que :

La régie de recettes susvisée est supprimée à compter de 01/08/2026.
Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 01/08/2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'abroger** la délibération n° 2017-68 en date du 18 décembre 2017 créant et modifiant la régie de recettes Livres de Cubzac ;
- **De supprimer** la régie de recettes « Livres de Cubzac » à compter du 01 août 2026 ;
- **De charger** Madame Le Maire et le Trésorier du SGC de Saint André de Cubzac, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Mme Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*


Mme Le Maire,

Mme Matibel SOARES

Le secrétaire,



M. Jean-Roger THUILLIAS